

PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DES LAURENTIDES



LA CONCEPTION
LA NATURE... PAISIBLE.
AVIS PUBLIC

**Demande de dérogation
mineure aux règlements
d'urbanisme**

Le Conseil municipal rendra une décision à une demande de dérogation mineure aux règlements d'urbanisme le 11 avril 2023, à compter de 19h30, à la salle du conseil municipal au 1371, rue du Centenaire, La Conception.

La demande de dérogation mineure 2023-00018 porte sur le lot rénové 4 465 153.

Elle vise à autoriser l'installation d'une clôture en mailles métalliques noires, non camouflée par une haie, d'une hauteur de 1.5 mètre (5 pieds) en cour avant règlementaire, alors que les articles 5.25 et 5.26 du Règlement de zonage numéro 14-2006 précisent que la hauteur maximale des clôtures en cour avant règlementaire est de 1.2 mètre (4 pieds) et que les clôtures en mailles métalliques sont autorisées uniquement lorsqu'elles sont camouflées par une haie du côté de la rue.

Toute personne intéressée peut se faire entendre relativement à cette demande par courriel à direction@municipalite.laconception.qc.ca.

Donné à La Conception le 13 mars 2023



Josiane Alarie
Directrice générale et greffière-trésorière

Certificat de publication

Je soussignée Josiane Alarie, de la Municipalité de La Conception, certifie sous mon serment d'office avoir publié l'avis public ci-haut, en affichant une copie à chacun des endroits désignés par le conseil le 13 mars 2023

EN FOI DE QUOI, je donne ce certificat le 13 mars 2023



Josiane Alarie
Directrice générale et greffière-trésorière